

**ARRETE n°322/2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Réunion du 22 août 2017,

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du 22 août 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Route Nationale 2 (secteurs Langevin et de Vincendo) dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en œuvre d'enrobés par l'entreprise GTOI,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Du lundi 04 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 de 20h00 à 05h00 la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Route Nationale 2 – du PR 102+850 au PR 105+050 puis du PR 106+530 au PR 107+790 et du PR 108+690 au PR 112+780	<p><b>Alternée</b> à l'aide de feux tricolores placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise GTOI avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise GTOI.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>-des services communaux</li> </ul>

**Article 2 .-** Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livret I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous le contrôle de la Région Réunion DEER/ Subdivision Routière Sud.

**Article 3 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Réunion, le Directeur Général Adjoint chargé des Routes, les agents de la police municipale, le Directeur de l'entreprise GTOI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 30 AOUT 2017  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


